



DECISION n° DG-S/DCBS 2022-14

Valérie Metrich-Hecquet, Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de la Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu la décision du directeur général de l'Office national des forêts du 28 juin 2017 portant nomination du Chef du département commercial bois de la direction commerciale bois et services à la direction générale,

Vu l'instruction n° 22-G-149 du 14 avril 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions du département commercial bois (DCB) à la direction commerciale bois et services.

Décide :

A compter du 1er octobre 2022, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués, délégation de signature est donnée à Monsieur **Aymeric Albert**, Chef du département commercial bois, à l'effet de signer, **pour le fonctionnement du DCB** :

1. **Tous actes, décisions, conventions et marchés, à l'exclusion :**
 - des décisions ayant le caractère de règlement général,
 - des conventions générales,
 - des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.
2. **Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses**, quel qu'en soit le montant.
3. **Les actes de constatation de service fait.**

La décision n° DG-S/DCBS 2022-03 du 30 mars 2022 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Valérie Metrich-Hecquet

